

Impôt de solidarité sur la fortune : une longue agonie, une casse programmée, un débat fiscal esquivé...

Pour la énième fois, l'Impôt de solidarité sur la fortune (ISF) est mis en cause. Les arguments ne varient pas, ils sont désormais connus : l'ISF serait responsable de nombreux départs à l'étranger et constituerait une exception fiscale en Europe, il faudrait donc le réduire par des baisses ciblées (exonérations, réductions, abattements), et/ou générales (par le barème) voire le supprimer. Les « on dit » succèdent aux idées reçues, les conditions d'un véritable débat fiscal ne sont pas réunies.

Le SNUI le réaffirme : il ne pourra pas y avoir de débat sérieux sur l'ISF sans que les points suivants ne soient posés, débattus et clarifiés.

- **Sur les délocalisations fiscales, il faut avoir une vue exhaustive du nombre de départs, de retours et d'installations d'étrangers en France d'une part et des raisons de ces flux d'autre part.** Les rares études disponibles montrent que les causes des départs ne sont pas uniquement fiscales mais peuvent être professionnelles ou personnelles. A moins de revenir sur la liberté de circulation des personnes, ce qui ne semble pas être dans l'air du temps, les « flux » entrants et sortants se poursuivront, et ce pour des motifs divers. Si l'éclairage est systématiquement mis sur les départs à l'étranger de contribuables assujettis à l'ISF, il n'existe que peu de données publiques sur les retours desdits contribuables en France et aucune sur les installations d'étrangers en France (or certains peuvent payer l'ISF !). En l'absence de telles données, toute conclusion partielle sur le nombre et les raisons des départs ne peut que donner lieu à des propositions partiales.
- L'ISF ferait de la France une exception fiscale. **Mais on oublie trop souvent de dire que l'impôt sur le revenu français est le plus faible d'Europe (17 % des recettes fiscales pour une moyenne européenne de plus de 25 %). Là réside la véritable et la plus choquante exception fiscale française.** En effet, l'ISF, quoique imparfait, réintroduit un peu de progressivité dans un système fiscal qui en a perdu beaucoup du fait des baisses de l'impôt sur le revenu (intervenues entre 2000 et 2007) et du fait des niches fiscales qui le mitent (plus de 200). Or, le caractère redistributif du système fiscal se mesure d'abord par l'impôt sur le revenu progressif, la fiscalité du patrimoine venant la compléter.
- L'ISF toucherait les classes moyennes... **Répetons que, pour être imposable à l'ISF, il faut détenir un patrimoine net (c'est-à-dire déduction faite des dettes, des abattements et des exonérations) de plus de 770.000 euros au 1^{er} Janvier 2008.** Un peu plus de 520.000 contribuables ont payé l'ISF en 2007 (sur 35 millions de foyers fiscaux à l'impôt sur le revenu) et la moitié d'entre eux sont situés dans la première tranche (et paient environ 1.200 euros d'ISF en moyenne). Le montant du patrimoine net des contribuables qui paient l'ISF (notamment dans les tranches supérieures) n'a rien de « moyen » ni de comparable à celui de la très grande majorité des contribuables.
- Enfin, **la question de l'ISF pose celle de la fiscalité du patrimoine** : celle-ci a été considérablement allégée (rehaussement des abattements en matière de droits de succession et de donation, niches fiscales au sein de l'ISF telles l'exonération au titre du « pacte d'actionnaire », 80 millions de manque à gagner, et la réduction d'ISF pour investissement dans une PME, 380 millions d'euros de manque à gagner) au profit d'une minorité de contribuables (peu de personnes peuvent ainsi donner chacune 150.000 euros tous les 6 ans à chacun de ses enfants ou investir 66.667 euros dans une PME pour bénéficier d'une réduction d'ISF de 50.000 euros ...) au risque de voir exploser les inégalités déjà existantes (10 % des Français détiennent près de la moitié du patrimoine total des ménages).

Le débat sur l'ISF est avant tout marqué par une forte idéologie du « moins d'impôt » et ne peut donc être mené sereinement sans que soit posée la question de la place et du rôle de la fiscalité. Doit-elle financer l'action publique et corriger les inégalités ? Doit-elle être équitablement répartie en fonction des facultés contributives ? Le SNUI répond oui à ces deux questions fondamentales. Quant au discours dominant, si prompt à défendre les règles budgétaires dès lors qu'il s'agit de réduire le nombre de fonctionnaire ou de « dérembourser » certains médicaments ; fera-il l'impasse sur plus de 4 milliards d'euros ?